

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du jeudi 13 janvier 2022

Convocation du conseil municipal du 07 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAGNEAU, Maire,

**Présents :**

M. Dominique DELAGNEAU Maire, M. Jérôme LAVAU 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Emylie DOS SANTOS, Mme Anaïs LEVACHER, Mme Anne-Sophie ROBERT, M. Marc THUREAU

**Absents Excusés :**

M. Pierrick LE COGUIC, a donné pouvoir à M. Jérôme LAVAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme. Virginie NIGEON, a donné pouvoir à Mme Anaïs LEVACHER  
Mme Odile THEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe a donné pouvoir à M. Dominique DELAGNEAU, Maire  
M. Jean-Noël VALLET, a donné pouvoir à M. Marc THUREAU

**Absent :** M. Jérôme DE WINTER

**Secrétaire de séance :** Mme Emylie DOS SANTOS

Approbation à l'unanimité du conseil municipal 30 septembre 2021  
Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre dernier.

**1 Décision modificative n° 2 : délibération DCM 2022-1**

Monsieur le Maire expose que les crédits budgétaires ouverts au compte 231 (immobilisations corporelles en cours), sont inférieurs pour le paiement des travaux du terrain de pétanque de Chichy effectués par la Société SCEA de Vaupertot.

Il est constaté que les crédits ouverts :

au chapitre 23 (immobilisations en cours) de la section d'investissement sont insuffisants pour la somme de 1267.44 €,

il y a donc lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

- Dépenses chapitre 21, compte 2135 (installation, agencement, aménagement) : - 1267.44 €
- Dépenses chapitre 23, compte 231 (immobilisations corporelles en cours) : + 1267.44 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, les modifications budgétaires.

## **2 Adhésion au service « Conseil en Energie Partagée » du SDEY– (délibération DCM 2022-02)**

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès des collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20% d'efficacité énergétique, 20% de réduction des GES, 20% d'énergies renouvelables)

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

**Ce service comprend :**

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économie d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

**Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La cotisation annuelle de l'adhésion pour les collectivités de moins de 2000 habitants est à **0,40€ par habitant** ce qui représente un coût annuel d'adhésion pour la commune d'Hauterive sur la base de 405 habitants, la somme de **0,40<sup>E</sup>/hab x 405 = 162 Euros**,

**Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste,...) font l'objet de conventions financières à part :**

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève au prix de la TVA (soit 20%HT) du coût global des études. (Hors coût de l'option « Diagnostic de Performance Energétique DPE » pris en charge à 100% par la collectivité, si l'option est retenue)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques » établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande d'études auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la participation mise à la charge de la commune de Hauterive.

Autorise Le Maire à signer la convention.

Désigne Monsieur Jérôme LAVAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

### **3 Adhésion au service « Hotline-télé » du Conseil d'Acta Publica – Cabinet d'avocats – (délibération DCM 2022-03)**

Monsieur le Maire expose :

Les fonctions de secrétaire de Mairie ainsi que les fonctions des élus sont confrontées plus que jamais aux difficultés administratives et aux rapports parfois exigeants entre les administrés et l'administration communale.

Leurs fonctions exigent une connaissance de plus en plus importante et précise face à ces difficultés administratives et aux méandres juridiques du droit public de plus en plus importants, exigent un savoir-faire et un savoir-être au sein d'une société qui évolue du citoyen au consommateur qui exige des droits en oubliant parfois ses devoirs.

Une nouvelle législation comme la loi NOTRe (Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) bouleverse chaque jour un peu plus l'administration communale.

La crise sanitaire est venue dernièrement nous imposer toujours plus d'attentions dans l'organisation de la vie communale aux risques toujours plus fréquents d'engager les responsabilités individuelles ou celle de la commune.

Aussi afin de servir au mieux et au plus juste les intérêts les administrés dans le respect des lois et règlements tout en protégeant la responsabilité du personnel communal, des élus et de la Commune le maire propose de signer une convention d'abonnement au cabinet d'avocats « Acta-Publica » dont le siège social est situé à Auxerre, 1, avenue de Saint-Georges 89000 Auxerre.

Les prestations de ce cabinet d'avocats consistent notamment en une prestation de conseils à demande par voie téléphonique ou électronique du lundi au vendredi de 9h à 18h. Une réponse orale ou écrite est fournie dans les meilleurs délais et en fonction de la difficulté de la question traitée et des éléments communiqués.

Le tarif mensuel dans le cadre des prestations énumérées ci-dessus est fixé à 99€ par mois.

Il est expressément convenu dans la convention qui vous est soumise que toutes rédactions de documents officiels pouvant être utilisés par notre collectivité ou défendant ses intérêts et qui engagerait la responsabilité d'Acta Publica fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le marché est souscrit pour une durée minimale d'un an à compter de la date de notification par Acta Publica du marché signé.

Le marché peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR trois mois avant l'échéance contractuelle.

Après lecture faite de la convention d'abonnement Hotline – Télé conseil proposé par Acta Publica, cabinet d'avocats

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, la participation mise à la charge de la commune de Hauterive, en essai pendant une année.

Autorise Le Maire à signer la convention.

#### **4 Adhésion au service de l'Association Entrain (pour nettoyage des locaux) - (délibération DCM 2022-04)**

Monsieur le Maire rappelle que M. Éric TRINQUET employé en qualité d'agent technique à la mairie d'Hauterive a quitté le service municipal fin novembre dernier et qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'entretien sanitaire des locaux de la Mairie et de ses annexes, assuré auparavant par cet agent.

Monsieur le Maire propose de ne pas avoir recours à une nouvelle embauche mais de solliciter les services de l'association « Entrain ».

Crée en 1996 l'association intermédiaire « **ENTRAIN** » est une structure d'insertion par l'activité agréée par la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités) qui depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 a repris les activités de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et de la Direction régionale de la cohésion sociale (DRCS)

La DREETS est placée sous l'autorité du préfet.

Les objectifs de l'association « Entrain » est d'accueillir, d'accompagner les demandeurs d'emploi désireux de retrouver une activité professionnelle en leur proposant des missions de travail adaptées et un accompagnement vers l'emploi.

Notre interlocuteur est l'antenne de l'association sise place du 19 mars 1962 89400 Migennes (tél 03 86 80 92 87)

En sa qualité d'employeur, « Entrain » gère toutes les formalités liées à l'embauche (DUE, contrat de travail, paies, visites médicales etc...)

Le rôle de l'employeur est d'assurer l'encadrement de la personne et de lui fournir le matériel nécessaire à la bonne exécution des tâches.

Après une cotisation annuelle de **2 €**, le tarif proposé est le suivant : **1 heure payée 10,48 €** au salarié (SMIC en vigueur en décembre 2021) est facturée **18,70 € net**.

Il est proposé d'employer une personne à raison de **3 heures** par semaine soit actuellement un coût de 18,70€ x 3 = 56,10 € par semaine, **224,40€ par mois**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, l'adhésion au service de l'Association Entrain et la participation mise à la charge de la commune de Hauterive.

Autorise Le Maire à signer la convention.

## **5 Travaux : Aménagement du Monument aux Morts et aux abords du cimetière communal – (délibération DCM 2022-05)**

Le Maire expose :

Pour donner suite au déplacement du Monument aux morts à proximité de la Mairie et de la difficulté de son approche pour les personnes à mobilité réduite dues notamment à la dégradation du sol gravillonné par les intempéries, et pour améliorer l'esthétique des lieux il a été envisagé des travaux d'aménagements.

Il en est de même pour les abords du cimetière.

La société « MANSANTI T.P. Travaux publics et particuliers » domiciliée ZA le Fourneau 89360 Flogny La Chapelle a été consultée.

Répondant à notre demande, la société de T.P. propose :

### **Pour l'aménagement de la place du Monument aux morts :**

- Décapage de la pointe jusqu'au Monument, réalisation d'un enduit d'imprégnation à l'émulsion et d'un enduit bicouche et gravillonnage.
- Décaissement et réalisation d'une allée en béton désactivé en forme de « L » autour du Monument.

**Pour l'aménagement des abords du cimetière**, descente devant le portail et accotement le long du mur de chaque côté du portail.

- Décapage superficiel de l'accotement, réalisation d'un enduit d'imprégnation à l'émulsion, réalisation d'un enduit bicouche et gravillonnage.

Pour la réalisation de ces différents travaux la société « MANSANTI » nous présente un devis d'un montant **de 14 388,60 €**,

Après présentation détaillée du devis de la société « MANSANTI »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- De surseoir aux travaux d'aménagement projetés,
- De solliciter des devis d'autres sociétés de travaux publics ?

## **6 Travaux : Ru Mitais – (délibération DCM 2022-06)**

Le Maire expose :

Prenant sa source sous le village du Mont-Saint Sulpice, le Ru Mitais traverse la commune d'Hauterive du Nord au Sud pour rejoindre le Serein sous le hameau des Quatre-Vingt Besaces.

L'écoulement permanent et important une majeure partie de l'année du « Ru Mitais », l'entretien irrégulier ces dernières années des têtes de buses permettant l'écoulement du ru sous le chemin de la Basselle et sous la route à l'entrée des Quatre-Vingt Besaces a entraîné la dégradation et l'effondrement des embases des têtes des buses de ces deux ouvrages de franchissement du cours d'eau.

Les dégradations constatées rendent dangereuse la circulation des promeneurs et des engins motorisés sur le chemin de la Basselle au point de franchissement du ru.

Sans travaux, les dégradations au niveau de l'entrée du hameau des Quatre-Vingt Besaces risquent de s'aggraver et de compromettre la solidité des rives, les atterrissements en retenant l'eau risquent d'entraver l'écoulement du Ru et de compromettre ainsi la solidité de la route goudronnée.

Il s'avère que ce ruisseau est un cours d'eau non domanial et que par conséquent au titre de l'article L215-14 du Code de l'environnement, tout propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier « *notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage, ou recépage de la végétation des rives* »

Il est envisagé de procéder uniquement à des travaux sur les ouvrages de franchissement communaux afin d'assurer le bon écoulement du Ru, l'état des voies de circulation et la sécurité des usagers. Les travaux consistent essentiellement en :

- La mise en place d'une protection efficace pour le milieu naturel ;
- Le nettoyage et décapage des têtes de buses amont et aval de chaque ouvrage ;
- La réfection des têtes de buses par enrochement ;

Soumis au contrôle de la Direction départementale des territoires (Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche), le Chef de service nous a fait savoir par courrier en date du 25 novembre dernier que les travaux projetés ne sont pas soumis à une procédure au titre de la loi sur l'eau et a émis **un avis favorable** à leur réalisation.

Consultés notamment en raison de ses compétences en matière GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) les techniciens du Syndicats du Bassin du Serein (SBS) nous ont transmis ce jour même le rapport dont la conclusion souligne la nécessité de la sécurisation des abords de l'ouvrage du site 2. Ils nous informent que la fédération de pêche interviendra au printemps prochain afin de qualifier l'aspect piscicole de ce cours, qu'à la suite de cette étude, il nous sera précisé, le type d'intervention qui pourra être réalisé.

Il y aura lieu de signer les conventions avec les propriétaires riverains du Ru pour permettre à l'entreprise sélectionnée de pouvoir effectuer les travaux.

Pour la réalisation de ces travaux prévus initialement avaient été sollicitées deux sociétés :

- La société VMH (Vaudois Maintenance Hydroélectrique) dont le siège est à Hauterive, cette société nous a fourni un devis pour un montant de **11 676,00 €**
- La société MANSANTI dont le siège est à Flogny la Chapelle 89360 pour un montant total de **29 466,00 €**

Après présentation détaillée des devis et du compte-rendu des techniciens du Bassin du Serein

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire au vue notamment du compte rendu cité ci-dessus décide :

**De surseoir** à la réalisation des travaux projetés sur les ouvrages communaux franchissement du Ru Mitais ; travaux qui seront réalisés en fonction du résultat du diagnostic de la fédération de pêche afin de réaliser l'ouvrage le plus adapté à la biodiversité du Ru et de son environnement. Tout en assurant la pérennité du chemin et la sécurité des usagers

**Autorise** le Maire à prendre toute mesure pour limiter la circulation sur le chemin des ventes aux abords du franchissement du ru Mitais aux fins de sécurité des usagers et de conservation du chemin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Hauterive, pour y être affiché le 21 avril 2021 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le maire



Dominique DELAGNEAU

